

ARRETE DU MAIRE N°121-2026
Portant réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public
Chemin de la Maillarde et rue de la Poste, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU EN JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande en date du 06 octobre 2026 de M. MILI Farid, représentant la société AZ MARQUAGE domiciliée 10 avenue CHANTELOT – 69520 GRIGNY, pour le marquage de la rue de la Maillarde et de la rue de la Poste,

Vu l'avis favorable du Service Voirie Sud en date du 07/10/26

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le chemin de la Maillarde sera rétréci à la circulation le temps des travaux. Un alternat manuel par panneaux B15/C18 ou un alternat par feux tricolores devra être mis en place.

ARTICLE 2 : La rue de la Poste sera fermée à la circulation le temps des travaux.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable du lundi 12 octobre 2026 au vendredi 23 octobre 2026 de 09h à 16h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 4 : L'entreprise AZ MARQUAGE est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, L'entreprise AZ MARQUAGE, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thurins,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise AZ MARQUAGE.

Fait À Soucieu-en-Jarrest, le 06 octobre 2026

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Affiché le : 08/10/26.

